

# Bilan énergétique du patrimoine de Prignac et Marcamps

2018 - 2022



## PLAN DE LA PRÉSENTATION

- 1 – Périmètre du bilan
- 2 – Principaux indicateurs en 2022
- 3 – Analyse à l'échelle du parc de bâtiments
- 4 - Analyse par bâtiments
- 5 – Zoom Décret tertiaire
- 6 - Synthèse



# 1. Périmètre du bilan

---

## Périmètre du bilan

### Inclus dans le périmètre

- Période 2018-2022
- Surface cumulée 2055 m<sup>2</sup>
- 9 bâtiments communaux sélectionnés
- 10 PDL
  - 1 en gaz naturel
  - 9 en électricité

### Exclus du périmètre

- Bâtiments cédés/réaménagés fin 2023 (Agence Postale et cabinet médical)
- Consommation énergétique, émissions de GES et dépenses des véhicules
- Consommation d'eau

### Source des données énergie et factures :

- Bilan 2018-2022
- Espace Client Engie

### Principales hypothèses de calcul :

- Lorsqu'une facture porte sur deux années différentes, la consommation et la dépense est répartie au prorata du nombre de jours de chaque année.
-

## 2. Principaux indicateurs en 2022

### Principaux indicateurs en 2022

#### Consommation

275 MWh

134 kWh/m<sup>2</sup> (sans tenir compte des surfaces du vestiaires de stade, des églises, de la bibliothèque et du site du Moron)

195 kWh/hab

#### Émission de GES

31 tCO<sub>2</sub>eq

22 kgCO<sub>2</sub>/hab

257 380 km parcourus par une voiture individuelle soit 6,5 fois le tour de la Terre

#### Dépense

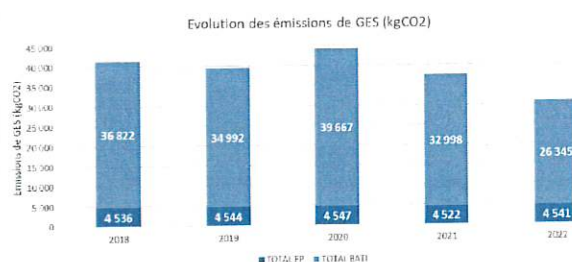
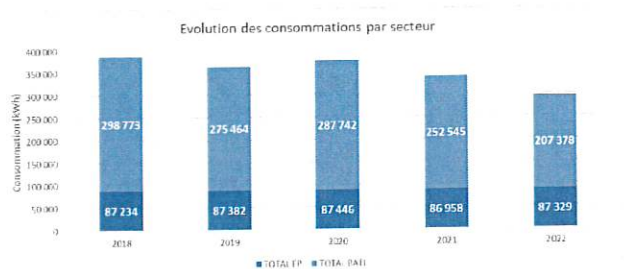
38 k€

27 €/habitant  
≈100€ par famille de 4

4,43% du budget de fonctionnement

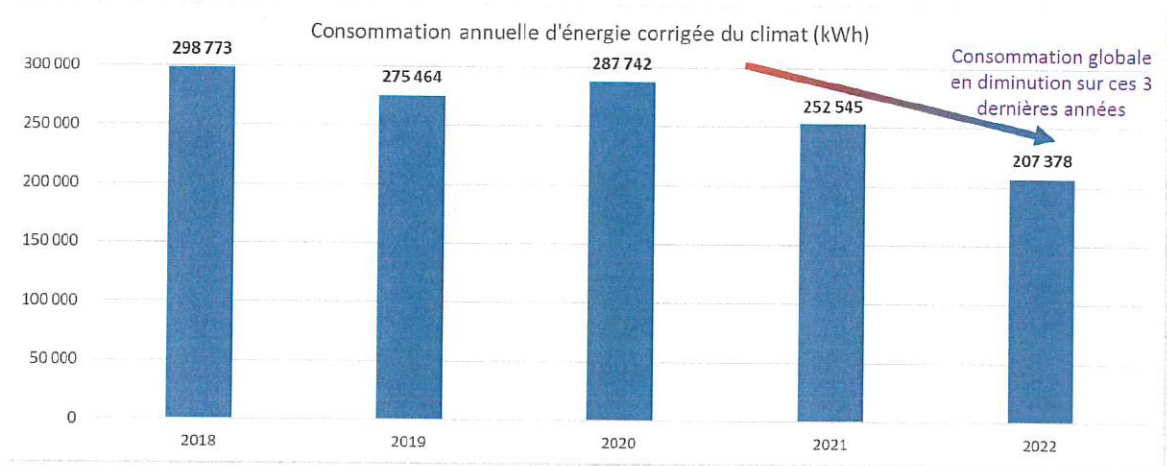
0,14 €/kWh

## Principaux indicateurs en 2022



### 3. Analyse à l'échelle du parc de bâtiments

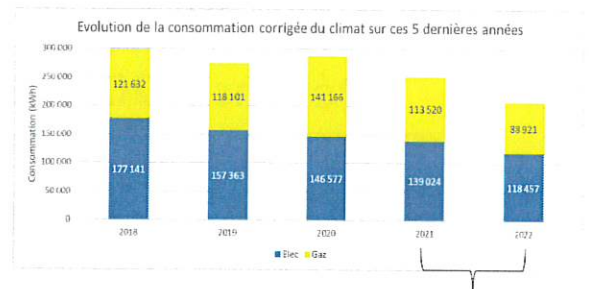
## Consommation des bâtiments 2018-2022



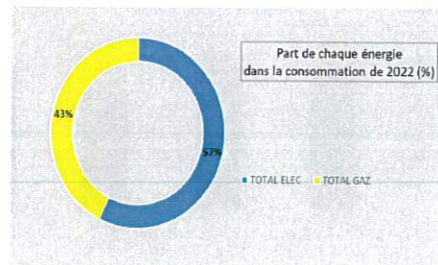
## Consommation des bâtiments 2018-2022



Variations de la consommation d'énergie dues au climat



Malgré le climat plus doux, baisse des consommations de gaz naturel et d'électricité visible en 2022

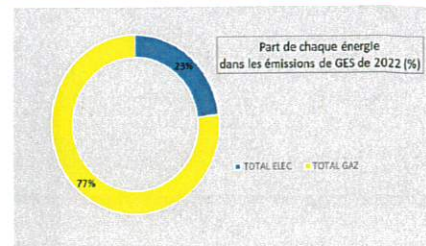
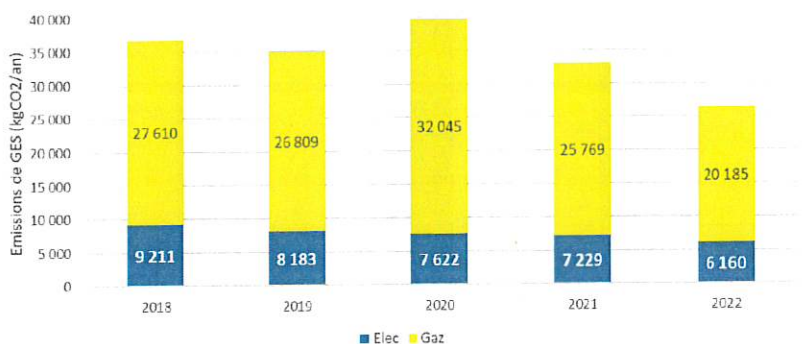


# Émissions de GES 2018-2022 liées à la consommation énergétique des bâtiments

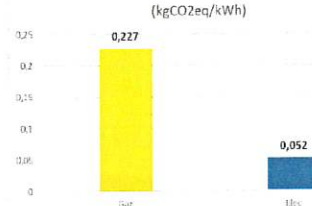
La diminution des émissions de GES des bâtiments de la commune passera par :

- 1 - La réduction de la consommation d'énergie (sobriété et efficacité)
- 2 - La substitution du gaz naturel par une autre source d'énergie moins émettrice (renouvelable et décarbonation)

Evolution des émissions de GES sur ces 5 dernières années



Facteur d'émission de GES (kgCO<sub>2</sub>eq/kWh)



# Dépenses 2018-2022 liées à la consommation énergétique des bâtiments

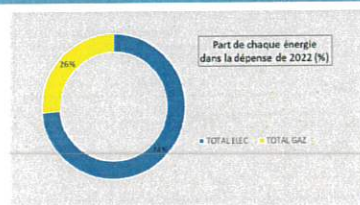
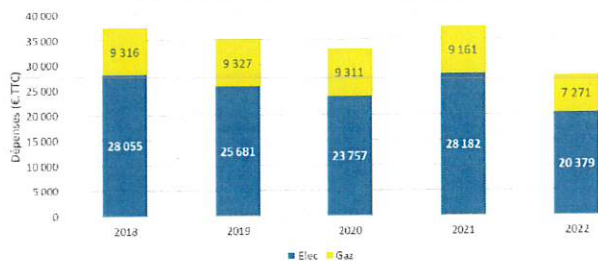
## ELECTRICITÉ :

- 74% des dépenses pour 57% du mix énergétique de 2022 => L'électricité est une énergie durablement coûteuse
- Questionner les usages de l'énergie car l'électrification des usages ira de pair avec une augmentation de la facture d'énergie

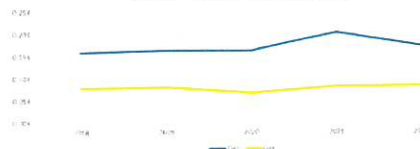
## GAZ :

- Augmentation du prix du gaz contenue en 2023-2024 mais qui sera à la hausse tout de même → nécessité d'axer la rénovation énergétique des bâtiments du site le plus dépensier de la commune, à savoir le groupe scolaire (55% des dépenses totales)

Evolution de la dépense sur ces 5 dernières années

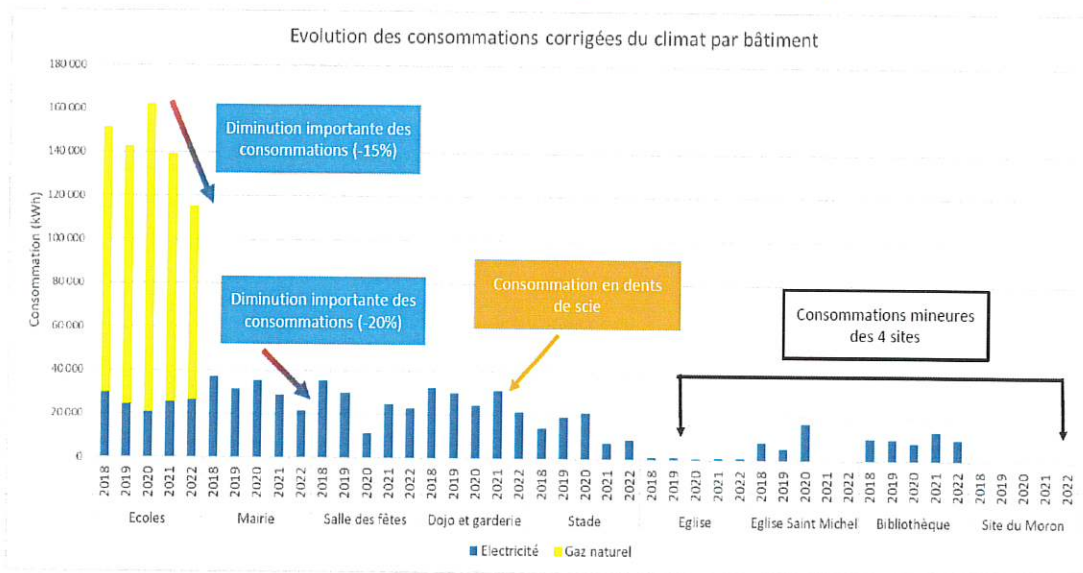


Prix moyen annuel des énergies pour 1 kWh (€)



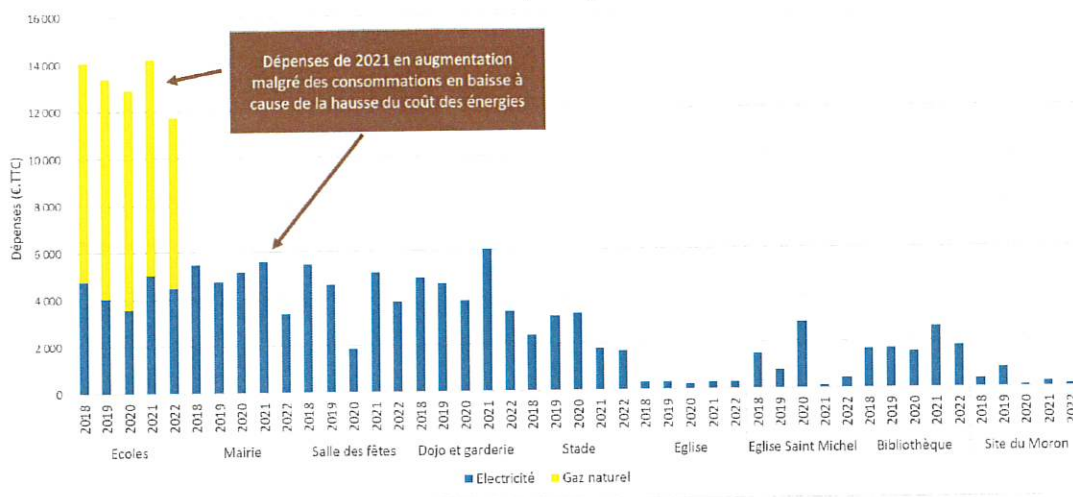
## 4. Analyse par bâtiments

### Zoom sur les bâtiments (2018-2022)



## Zoom sur les bâtiments (2018-2022)

Evolution des dépenses par bâtiment



## 5. Zoom Décret tertiaire

Le **décret tertiaire**, aussi appelé **décret de rénovation tertiaire**, détaille les modalités d'application de l'article 17 paru dans la **Loi de Transition énergétique** pour les bâtiments à usage tertiaire (construction dont une partie ou la totalité est réservée à l'exercice d'**activités tertiaires**).

Cet article concerne l'obligation d'améliorer la performance énergétique des parcs tertiaires afin d'atteindre une réduction de 60 % des consommations énergétiques d'ici **2050**, en comparaison avec **2010**. Afin de réussir à atteindre cet objectif, des objectifs intermédiaires par décrets ont été fixés. Le premier décret d'application valable pour la période 2012 - 2020 est paru le 9 mai 2017 au Journal Officiel pour finalement se voir suspendu à peine 2 mois plus tard. Un second décret, du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, est ensuite entré en vigueur.

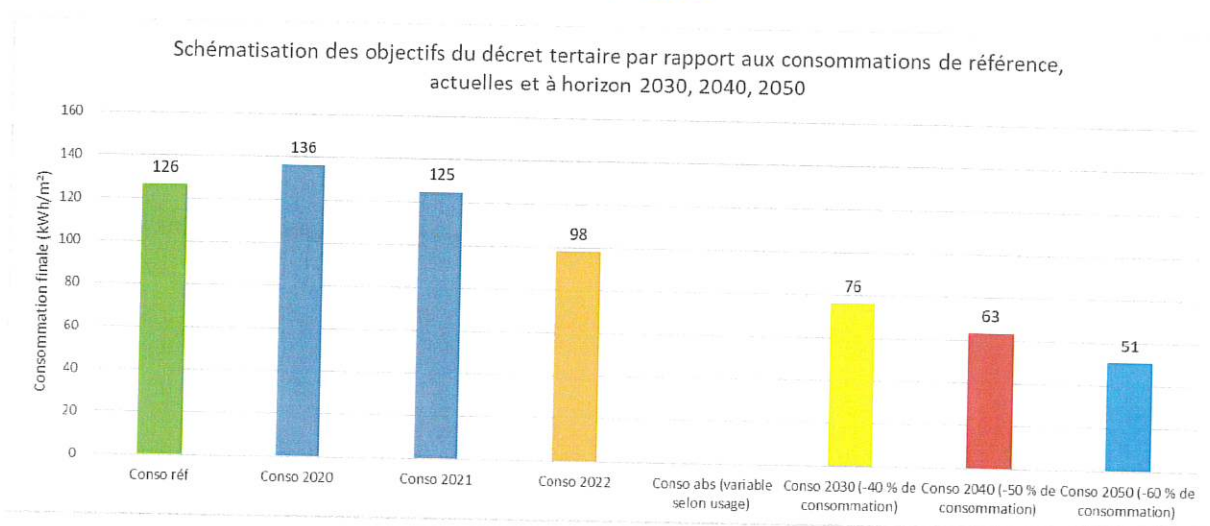


## 1. Obligations instaurées par le décret tertiaire [[modifier](#) | [modifier le code](#)]

Le décret tertiaire s'inscrit dans l'objectif d'**efficacité** et de **sobriété énergétiques** dans l'immobilier. Ainsi, le décret de rénovation tertiaire prévoyait une réduction des consommations de 25 % pour les bâtiments tertiaires avant **2020** et de 40 % à horizon **2030**.

Bien que le décret ait été suspendu une première fois avant son entrée en vigueur via un nouveau décret en 2019<sup>1</sup>, la Loi de Transition Énergétique reste valable et prévoit toujours une réduction ambitieuse des consommations énergétiques à hauteur de 60 % d'ici 2050. Ainsi, un nouveau texte proposant des objectifs intermédiaires d'ici 2030 devrait être proposé sous peu.

### Zoom sur le décret tertiaire



*L'objectif en valeur absolue est absent car l'arrêté qui fixe les valeurs absolues pour les bâtiments type Dojo n'a pas encore été publié à ce jour*

## 6. Synthèse

## Synthèse

- Diminution des consommations notable en 2022 des bâtiments, en particulier le site le plus consommateur et dépensier de la Collectivité : le groupe scolaire
  - Démontre que les actions effectuées par la commune (régulation optimisée du chauffage au gaz naturel, températures de consigne fixées à 19°C, éclairage intérieur et extérieur (terrain de tennis) en Leds, bouton poussoir sur la salle des fêtes, etc.) portent leur fruit
  - Objectif du décret tertiaire de 2030 en valeur relative du groupe scolaire atteint de moitié ( - 22%) → avec les travaux de rénovation énergétique prévus, objectif des -40% qui pourra être atteint si la Collectivité poursuit dans cette voie
  - Négociation des prix d'électricité et du gaz naturel qui a montré une hausse des coûts des énergies à prévoir, en particulier sur l'électricité, ce qui incite à poursuivre le travail de sobriété énergétique et de rénovation des bâtiments
  - Disponibilité de l'Alec pour tout accompagnement souhaité de la commune sur ses projets de rénovation énergétique et/ou de développement des EnR
-